

Procès-verbal de séance

Séance du Jeudi 12 Février 2026

L' an 2026 et le 12 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Maryse, GUILLAUME Maryline, HUGON Brigitte, LAMORLETTE Pascaline, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DE CESARE Pascal, DEMELY Dominique, PION Olivier

Excusés : Excusé : M. JENOUVRIER Philippe

Absents : Absent ayant donné procuration : M. POLLET Benoit à M. LECLÈRE Mickaël
Absente : Mme LEMPEREUR Delphine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 06/02/2026

Date d'affichage : 06/02/2026

A été nommée secrétaire : Mme HUGON Brigitte

Objets des délibérations

1. Tarif de l'eau - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026 - 2026/01
2. Demande du fonds de concours de la communauté de communes "Vallées et Plateau d'Ardenne" pour les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité RN43 - 2026/02

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Les membres du conseil municipal l'adoptent.

Tarif de l'eau - Redevance pour performance des réseaux d'eau potable 2026 - Réf : 2026/01

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/27 du 29/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- A pour tarif de base fixé par l'agence de l'eau 0,12 € HT/m³ ;
- A un montant applicable modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- A une assiette constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- Est facturée par l'Agence de l'eau à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- Est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
-

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,12 € HT/m³** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **1** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,12 € HT /m³** (0,12 € HT x coefficient de 1) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande du fonds de concours de la communauté de communes "Vallées et Plateau d'Ardenne" pour les travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité RN43 - Réf : 2026/02

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-14 et L 5214-16,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

- Vu la délibération 2018/224 de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne mettant en place un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de solliciter de la communauté de communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » le versement d'un fonds de concours de 36 000€ au titre de l'année 2026 pour la réalisation de travaux suivants :

Travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux

- Coût total : 199 450,04 € HT

- Coût supporté par le budget de la commune : 82 957,71 € H.T. soit 41,59 %

- Le fonds de concours de la communauté de communes est sollicité pour un montant de 36 000 € soit 18,05 % du coût total.

Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Ont également été abordés :

- la dernière campagne de recherche de fuite d'eau sur le réseau. Une fuite a été réparée à la sortie du château d'eau après plusieurs mois de recherche.

- le château d'eau sera prochainement nettoyé et il a été remis des devis sur le changement des canalisations de départ du château d'eau pour un montant de 4059,60 € par la société Véolia.

- le fonds de concours en faveur de la communauté de communes VPA pour le financement de la piscine ne sera pas appelé pour le moment.

- le recensement de la population se termine le 14 février, seuls trois logements n'ont pas répondu.

- une D.I.C.T. pour recherche géotechnique est en cours sur le futur chantier du centre de stockage d'électricité par batteries.

- le Maire informe le Conseil municipal que la moyenne des dépenses de fonctionnement pour les

communes de 500 à 2000 habitants faisant partie d'une communauté de communes s'élevait à 847 € / habitant en 2024. Pour notre commune, elles s'élèvent à 490 € / habitant soit 54 % de la moyenne.

- le Maire a demandé aux membres du Conseil municipal présent de s'inscrire pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2026.

- le Maire annonce que la dernière réunion du mandat 2020-2026 aura lieu début mars et sera consacrée aux comptes administratifs 2025.

Séance levée à: 20 heures 15 minutes

En mairie, le 13/02/2026

Le Maire
Mickaël LECLÈRE

Mme HUGON Brigitte,
Secrétaire de séance

